



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mi-temps thérapeutique

Question écrite n° 64573

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation suivante : lorsqu'un salarié bénéficie d'un mi-temps thérapeutique (17 heures 30 hebdomadaires), l'entreprise a néanmoins besoin que l'intégralité du travail soit effectué sur le poste. Il peut s'avérer nécessaire pour l'employeur d'avoir recours à un contrat à durée déterminée de remplacement pour 17 heures 30 de travail non réalisé. Or il semble que le nouveau dispositif en vigueur depuis le 1er juillet 2014 rende impossible cette solution. En conséquence, il lui demande de faire préciser par ses services ce point particulier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64573

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8010

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)